



Extrait du registre des délibérations

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PAR Prefecture

PÉRIGORD-LIMOUSIN

2023-4-19

0271002400752-20230921-2023-4-19-DE

Reçu le 27/09/2023

Département de la

DORDOGNE

Séance du 21 septembre 2023

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :

Négrondes

Date de la convocation et
envoi de la note de

synthèse :

12/09/2023

Nombre de membres :

En exercice : 38

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Etaient présent(e)s

Mesdames : BOSREDON COUNIL Sylvie, CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, WARNEZ Fabienne, COTTA Solange (suppléante de P. BRUN)

Messieurs : AUGEIX Michel, BANCHIERI Philippe, BOST Claude, BOST Jean-François, COMBEAU Bertrand, CURNARIE Pascal, DOBELLS Michel, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SEDAN Francis, VAURIAC Bernard

Absents et excusés et procurations : DESSOLAS Frédéric, COUTURIER Pierre-Yves, PETIOT Tony, BRUN Philippe (remplacé par sa suppléante Solange COTTA), CHIPEAUX Raphaël (pouvoir à B. Lagarde), DUTHEIL Frédéric (pouvoir à I Hyvoz), , DEGLANE Christine (pouvoir à AS Esclavard), MAGNE Muriel (pouvoir à P. Gimenez), SAERENS Grégory (pouvoir à JL Faye),

Mme Françoise DECARPENTRIE est désignée secrétaire de séance

Dispositif de signalement mis en œuvre par le CDG24 et portant désignation de son référent « signalement » - adhésion au dispositif

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.135-6

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Dordogne en date du 3 février 2023 approuvant la convention entre les centres de gestions de la Gironde et de la Dordogne pour la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Dordogne en date du 31 mars 2023 approuvant la convention de collaboration tripartite entre les centres de Gestion de la Gironde, du Lot-et-Garonne et de la Dordogne,

Considérant que les Centres de Gestion doivent mettre en œuvre de façon obligatoire le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique au profit des collectivités et établissements publics

Considérant la possibilité de déport entre les centres de gestion de la Gironde et du Lot-et-Garonne et de la Dordogne afin de préserver les principes de neutralité, d'impartialité, d'indépendance et de confidentialité,

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture

Le Président
Michel AUGEIX

Fait à Thiviers, le 22 septembre 2023
Le Président,

Michel AUGEIX



AR Prefecture

~~Vu l'arrêté n° 2023-83 du Centre de Gestion de la Dordogne définissant le dispositif de signalement et en œuvre au niveau du département et portant désignation de son référent « signalement »~~
~~Vu la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne, aux établissements publics de bénéficier de ce dispositif,~~

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIE le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au Centre de Gestion de la Dordogne**
- **ACCEPTE les conditions générales de la mission de référent « signalement » proposées par le Centre de Gestion de la Dordogne**
- **ACCEPTE les conditions financières proposées en annexe**
- **CHARGE le Président d'établir et signer tous les documents nécessaires**

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 22 septembre 2023
Le Président,

Michel AUGEIX

